

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 novembre 2020 pris en application du deuxième alinéa de l'article R. 631-24-1 du code de l'éducation et fixant la répartition des contrats d'engagement de service public offerts restant à pourvoir au titre de l'année universitaire 2019-2020

NOR : SSAH2022500A

Le ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 631-24-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2020 fixant le nombre de contrats d'engagement de service public pouvant être signés par les étudiants de deuxième et de troisième cycle des études de médecine et d'odontologie au titre de l'année universitaire 2019-2020,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le nombre de contrats d'engagement de service public pouvant être signés par les étudiants et internes en médecine et en odontologie, à compter du 25 juillet 2020, est fixé et réparti comme suit :

UFR médecine	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux étudiants et internes en médecine et odontologie
Aix-Marseille (+ Corse)	12
Amiens	8
Angers	8
Antilles-Guyane	7
Besançon	7
Bordeaux	12
Brest	13
Caen	8
Clermont-Auvergne	8
Dijon	8
Grenoble Alpes	13
La Réunion	8
Lille-II + Faculté libre de Lille	12
Limoges	8
Lyon-I	12
Montpellier	12
Lorraine	11
Nantes	13
Nice	12

UFR médecine	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux étudiants et internes en médecine et odontologie
Paris-V	13
Sorbonne Université	8
Paris-VII	19
Paris-XI	8
Paris-XII	9
Paris-XIII	10
Poitiers	8
Reims	12
Rennes-I	13
Rouen	8
Saint-Etienne	8
Strasbourg	13
Toulouse-III	13
Tours	8
Versailles - Saint-Quentin	8
TOTAL	350

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 novembre 2020.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'offre de soins,*

K. JULIENNE

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,*

A.-S. BARTHEZ

*Le directeur de la sécurité sociale,
F. VON LENNEP*